

République Française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

# COMMUNE DE BATZENDORF

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 0

**Séance du 16 septembre 2014**

*L'an deux mille quatorze le seize septembre à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 9 septembre 2014, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

*Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. José RODRIGUES, M. Mathieu TRAUTTMANN.*

### **n°1.- Délibération 2014/33 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Nathalie ANTONI comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2014/34 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)**

#### **objet : Projet de remembrement de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « rue de Harthouse »**

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de remembrement de l'Association Foncière Autorisée « rue de Harthouse » que vient de lui transmettre Monsieur le Préfet du Bas-Rhin. Conformément aux articles L.322-6-1 et R.322-8 du Code de l'urbanisme et vu que notre Commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, le Conseil municipal est amené à donner, préalablement à l'approbation, son accord sur le plan de remembrement ainsi que sur les prescriptions d'urbanisme propres à l'opération.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au projet de remembrement tel que déposé par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « rue de Harthouse » sous réserve du programme technique des travaux (réseaux et voirie) qui relève de la compétence et de l'appréciation des gestionnaires respectifs.

**n°3.- Délibération 2014/35 (Domaine et patrimoine – locations)****objet : Location de la chasse communale 2015-2024 : modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit du fermage et décision concernant les terrains appartenant à la commune.**

Le Maire informe le Conseil municipal des conditions d'administration de la chasse dans les départements soumis au régime local. Fixées par les articles L.429-1 et suivants du Code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type arrêté par le Préfet.

La période de location actuelle expire le 1<sup>er</sup> février 2015 et le Préfet du Bas-Rhin vient de signer le 8 juillet 2014 le nouveau cahier des charges qui s'appliquera du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. La procédure de remise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L.429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion publique des propriétaires concernés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. Il revient en l'occurrence au Conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage. Enfin comme tout propriétaire foncier il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage pour les terrains appartenant à la commune (soit 57 hectares 59 ares 44 ca) compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve la consultation par écrit des propriétaires fonciers figurant dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse ;
- ↳ affecte au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
- ↳ charge le Maire d'organiser cette consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

**n°4.- Délibération 2014/36 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)****objet : Location de la chasse communale 2015-2024 : désignation des conseillers municipaux à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de location.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu de l'article 8 du cahier des charges type de location des chasses communales pour la période 2015-2024 est créée une commission consultative communale de chasse amenée à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse pendant la durée du bail. Elle doit notamment être consultée sur la délimitation des lots de chasse, le choix du mode de location et l'agrément des candidats.

Le Maire qui est Président de droit de cette commission précise la composition de cet organe au sein duquel devront encore siéger deux représentants du conseil municipal. Enfin l'article 9 prévoit également une commission de location présidée par le Maire et comprenant en outre deux autres membres du conseil municipal. Il s'agit en l'espèce d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offre. Le Maire propose alors de procéder à la désignation des représentants au sein desdites commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide, pour cette désignation, de ne pas recourir au bulletin secret ;
- ↳ désigne, Monsieur Joseph BUR et Monsieur Sébastien FUCHS comme représentants du conseil municipal à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de location.

**n°5.- Délibération 2014/37 (Finances locales – fonds de concours)****Objet : Versement de deux fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau au titre de l'année 2013**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (C.C.R.H.) est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire. Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagements » votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013.

Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fonds de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la C.C.R.H. à l'année N+1 de la date de réception des travaux. La commune est concernée cette année au titre du réaménagement de la rue du Moulin achevé en 2013.

Pour la partie voirie (bordures, béton, pavés, dalles) le fonds de concours s'élève à 68 252,44 € et pour la partie éclairage public (luminaires LED + prises Noël et mâts spécifiques) le montant est de 16 192,38 € soit un total de 84 444,82 €. Le second fonds de concours est en lien avec l'évaluation des charges transférées. Par délibération du 19 septembre 2013, la C.C.R.H. a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la C.C.R.H., et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie. Pour la commune de Batzendorf, ce montant s'élève à 80 365 €. Le taux de fonds de concours a été fixé à 25 % du coût d'opération restant à la charge de la C.C.R.H. après déduction des subventions, participations et du F.C.T.V.A. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1. A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2013, notre Commune est amenée à verser à la C.C.R.H. un fonds de concours d'un montant 32 258,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, d'un montant de 84 444,82 € au titre des matériaux hors standards dans le cadre du réaménagement de la rue du Moulin achevé en 2013 ;
- ↳ approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, d'un montant de 32 258,97 € au titre du transfert de charges voirie ;
- ↳ dit qu'un complément de crédits sera à inscrire dans le cadre d'une décision modificative ;
- ↳ rappelle que les subventions d'équipement versées aux organismes publics sont à amortir sur une durée de 5 ans.

**n°6.- Délibération 2014/38 (Finances locales – décisions budgétaires)****objet : Décision modificative n°1/exercice 2014**

Afin de pouvoir procéder au règlement des deux fonds de concours attribués à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau au titre de l'année 2013 il convient de rajouter des crédits au montant déjà prévu à l'article "subventions d'équipement versées – GFP de rattachement – bâtiments et installations".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante :

chapitre 21	article 2111 :	- 16 703,79 € (diminution de crédit)
chapitre 204	article 2041512 :	+ 16 703,79 € (augmentation de crédit)

**n°7.- Délibération 2014/39 (Domaines de compétences thématiques – voirie)****objet : Régime des aides à l'électrification rurale**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que depuis 1974 notre Commune est inscrite par décision ministérielle en régime urbain dans le domaine de l'électrification rurale. Dans ce cadre, le Groupe ES assure, par son entité ES Réseaux, la maîtrise d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité pour toutes les communes qui lui ont concédé la gestion de leur réseau. L'administration a récemment décidé de refonder l'ensemble de ce dispositif sur une base réglementaire. Ainsi le décret 2013-046 du 14 janvier 2013 pose des règles générales en matière d'électrification rurale et annule, de fait, le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin (communes de moins de 2 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 5 000 habitants). Une instruction du gouvernement du 17 juillet 2014 confirme sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois, cette annulation n'a rien d'intangible puisque le décret précise que « le préfet peut soustraire une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, à sa demande, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale ». Cette dérogation revenant à laisser en l'état le régime dont la commune bénéficie, c'est-à-dire le régime urbain faute de quoi elle serait amenée à devoir assurer la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, soit concrètement instruire et gérer les demandes d'autorisation de travaux et raccordement des clients, faire réaliser les travaux d'extension et de renforcement sur les ouvrages nécessaires à la distribution publique d'électricité de la concession communale, gérer les remises d'ouvrage au concessionnaire et mettre à jour les différents documents administratifs (plans...), financer la totalité des travaux. Les dépenses que la commune serait conduite à engager dans ce cadre ne seraient couvertes que partiellement par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et sur dossier justificatif après travaux. En l'occurrence le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur du maintien du mode de fonctionnement actuel, c'est-à-dire le régime urbain, en demandant au Préfet l'application pour notre commune de la dérogation prévue par le décret 2013-046 évoquée ci-avant.

Le Conseil municipal,

*Vu* le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 et notamment son article 2 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ demande le maintien de la totalité du périmètre de la Commune de Batzendorf en régime urbain d'électrification ;
- ↳ autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre Commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

**n°8.- Délibération 2014/40 (Commande publique – autres types de contrats)****objet : Recours au service d'archivistes itinérants du Centre de Gestion**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin tient à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés un service d'archivistes itinérants qui effectue pour le compte de ses dernières des missions d'archivage de leurs documents. Le coût de l'intervention d'une personne du Centre de Gestion est fixé actuellement à 240 € par jour ouvré. Le Maire expose son souhait de vouloir essentiellement recourir à ce service pour effectuer le récolement des archives obligatoires après chaque renouvellement de municipalité dont l'intervention est estimée à une journée. Toutefois le Maire fait savoir qu'ultérieurement il serait peut-être aussi judicieux de faire appel à ce service pour d'autres types de missions. A cet effet il convient de souscrire une convention avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée pour la réalisation de missions d'archivage dont il appartiendra au Maire de fixer dans le cadre d'un état annexé la nature précise du type d'intervention.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention n°SAI\_14\_670023

**n°9.- Délibération 2014/41 (Finances locales – contributions budgétaires)**

**objet : Cadeau de départ du Curé**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'à l'occasion du départ du Curé l'ensemble des communes du secteur dont il avait la charge souhaiterait lui offrir un cadeau pour ses six années au service de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de participer au cadeau de départ de Monsieur le Curé de la Communauté de Paroisses des Trois Croix sous forme de bon d'achat pour un montant de 200 € ;
- ↳ impute la dépense à l'article 6232.

**n°10.- Délibération 2014/42 (Finances locales – contributions budgétaires)**

**objet : Nature des dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies »**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232, qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Pour dégager sa responsabilité le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires et peut notamment dans ce cadre-là solliciter de la Commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Dans sa séance du 11 décembre 2012, le Conseil municipal a déjà eu l'occasion de définir l'octroi de cadeaux et bons-cadeaux lors de survenance de divers événements (anniversaires, départ etc...). Aujourd'hui il convient de compléter cette délibération initiale par d'autres dépenses qui peuvent avoir trait aux fêtes et cérémonies et qu'il convient d'imputer à l'article 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Les denrées, fournitures et prestations diverses occasionnées lors de cérémonies officielles et inaugurations, telles la fête du 14 juillet, la fête et le marché de Noël, la fête de la musique, la cérémonie de citoyenneté, la cérémonie des vœux, la cérémonie de fin de cycle de l'école... ;
- Les locations de matériel pour l'organisation de ces fêtes, les feux d'artifice ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes offerts lors des manifestations ;
- Les cadeaux et bons-cadeaux individuels octroyés tels que précisés dans la délibération du 11 décembre 2012.

**n°11.- Délibération 2014/43 (Autres domaines de compétences – vœux et motions)**

**objet : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Le Maire propose à l'assemblée municipale l'adoption d'une motion au regard de la baisse prévue des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal, après discussion, adopte à l'unanimité la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Batzendorf rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;
- enfin elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la Commune de Batzendorf estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que les élus de la Commune de Batzendorf soutiennent les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation**

*Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui s'est traduite par :*

*la décision n°2014/07 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation (lot n°105 correspondant à un appartement de 44,36 m<sup>2</sup> – quote-part des parties communes : 399/10000 ; lot n°203 correspondant à un garage – quote-part : 60/10000 ; lot n°223 correspondant à un parking – quote-part : 21/10000) situés 2, rue des Tilleuls appartenant à Monsieur Nicolas BOLUFER et dont Madame Marie-Thérèse GOMMENGINGER de Hochstett souhaite se porter acquéreur.*